



PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction
des Libertés Publiques

ARRÊTE

n° 2011-DLP/BUPE-255 du

8 JUL 2011

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2004-AG/2-278 du 25 juin 2004 autorisant la société Union des Coopératives Agricoles d'ILLANGE (UCA ILLANGE) sur le port public de THIONVILLE-ILLANGE , à exploiter une installation soumise à la rubrique 2260 conformément aux dispositions du décret n° 2009-841 du 8 juillet 2009 modifiant la nomenclature des installations classées

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITE EST
PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le Code de l'Environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté n° DCTAJ-2011-110 du 14 juin 2011 portant délégation de signature en faveur de M.Olivier du CRAY , secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** le décret n°2009-841 du 8 juillet 2009 modifiant la rubrique 2260 des installations classées,
- VU** l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 modifié relatif au bilan de fonctionnement prévu par l'article R. 512-45 du Code de l'Environnement,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2004-AG/2-278 du 25 juin 2004 autorisant la société Union des Coopératives Agricoles d'ILLANGE (UCA) à exploiter une installation soumise à la rubrique 2260 sur la commune d'ILLANGE,
- VU** le courrier de l'exploitant du 18 novembre 2009 fournissant les informations nécessaires à la détermination du nouveau classement sous la rubrique 2260 modifiée,
- VU** le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 20 juin 2011 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des activités de l'établissement pour tenir compte du changement de nomenclature,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°2004-AG/2-278 du 25 juin 2004 autorisant la société UCA à exploiter des silos sur le port public de THIONVILLE-ILLANGE est modifié selon les dispositions précisées dans l'article suivant

Article 2 : La ligne relative à la rubrique 2260-1 au sein du tableau de classement des activités de l'établissement est remplacée par celle-ci :

Rubrique	Description	Volume	Régime
2260-2a	Broyage, concassage, criblage, déchetage, ensilage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226. 2. Autres installations que celles visées au 1 : a) la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW	600 kW	A

Article 2 : Infractions aux dispositions de l'arrêté

En cas de non-respect du présent arrêté, indépendamment des poursuites pénales qui pourront être exercées, des mesures et sanctions administratives pourront être prises conformément aux dispositions du code de l'environnement (livre V, titre 1).

Article 3 : Délais et voies de recours

En vertu des dispositions du décret n° 2010-1701 du 30 décembre 2010, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

Article 4 : Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

1) Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de ILLANGE et pourra y être consultée par toute personne intéressée.

2) Un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

Le même extrait sera publié sur le site internet de la préfecture de la Moselle

3) Un avis sera inséré par le préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de THIONVILLE , le maire de ILLANGE , les inspecteurs des installations classées et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Pour copie conforme
Le Chef de Bureau


Roland LANGENFELD

Fait à Metz le, - 8 JUL. 2011

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Olivier du CRAY